



Commune de Cologny

Dans sa séance du 21 juin 2018, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide par 17 oui et 1 abstention

1. De réaliser les travaux de mise aux normes des fenêtres du bâtiment sis place du Manoir 4.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de 168 000 F destiné à ces travaux, se décomposant comme suit :

Travaux de menuiseries extérieures	124 270 F
Plâtrerie, peintures	2 890 F
Honoraires mandataires	28 000 F
Frais secondaires	12 840 F
Total	168 000 F

3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette aux moyens de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2019.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever la somme de 168 000 F sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 septembre 2018.

Cologny, le 29 juin 2018

Le Président du Conseil municipal :

Pascal HORNUNG